



**REGLEMENT FINANCIER  
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES**

Entre.....  
adresse.....  
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service OM de la CC du Plateau du Russey

Et la CC du Plateau du Russey représentée par son Président, Monsieur Robert, agissant en vertu d'une délibération en date du 06 juillet 2011 portant règlement des factures de la redevance ordures ménagères. Il est convenu ce qui suit :

### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de ramassage des ordures ménagères peuvent régler leurs factures :

- \* en numéraire auprès du Trésor public. Du Russey
- \* par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie du Russey
- \* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

### 2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra environ un mois avant la date limite de paiement, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre du ramassage des ordures ménagères. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable à la date indiquée sur la facture (ou le premier jour ouvré suivant).

### 3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la **CC du Plateau du Russey service OM**, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

### 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la **CC du Plateau du Russey**

### 5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

### 6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet seront à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie du Russey

### 7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la **CC du Plateau du Russey, service OM**, par lettre simple. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

### 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'ordures ménagères est à adresser à la **CC du Plateau du Russey, service OM**.

Toute contestation amiable est à adresser à la **CC du Plateau du Russey, service OM**; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

A.....,  
Pour la CC du Plateau du Russey,  
Le Président, **M. ROBERT Gilles**,

le.....  
Le redevable,